

COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

SESSION
14/04/2014

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet :

Caisse des Ecoles

L'An Deux Mille Quatorze, le Quatorze Avril dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 27
Absents : 2

Présents : MM Chambert, Cotta, Curtius-Landraud, Delhomme, Dumas, Durand, Faisse, Galamien, Garraud, Gonzalvez, Griffé, Guillot, Jouve, Mazellier, Menini, Michel JP., Michelon, Monge, Noël, Pereira-Rios, Pévérèlli, Roche, Saez, Schmitt, Sirvent Ollero, Tolfo, Villemant.

Pour : 28
Abstentions : /
Contre : /

Excusé(s) : MM Dolard, Segueni (pouvoir à Sirvent Ollero).
Secrétaire : Mme Guillot.

Vu la loi du 10 Avril 1867 relative à l'organisation de l'enseignement primaire modifiée par la loi du 28 Mars 1882 instituant la Caisse des Ecoles reconnue comme un établissement public communal à caractère obligatoire.

Considérant qu'il lui appartient de fixer le nombre des membres du conseil d'administration.

Après avoir délibéré,

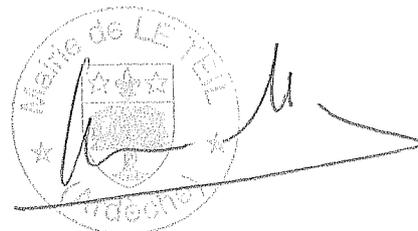
- décide que le conseil d'administration présidé par le Maire comprendra outre son président, trois membres élus par le Conseil Municipal et trois membres élus par les sociétaires réunis en assemblée générale.

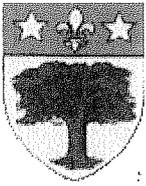
- procède à l'élection des membres au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

« Vivons Le Teil » : Titulaires : R. Delhomme, C. Dolard.
Suppléantes : S. Garraud, N. Mazellier.

« Le Teil Notre Défi » : Titulaire : M. Schmitt.
Suppléante : R. Cotta.

Pour extrait conforme
Le Maire





COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

SESSION
14/04/2014

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet :

Centre Communal
d'Action Sociale

L'An Deux Mille Quatorze, le Quatorze Avril dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 27
Absents : 2

Présents : MM Chambert, Cotta, Curtius-Landraud, Delhomme, Dumas, Durand, Faisse, Galamien, Garraud, Gonzalvez, Griffé, Guillot, Jouve, Mazellier, Menini, Michel JP., Michelon, Monge, Noël, Pereira-Rios, Pévérelli, Roche, Saez, Schmitt, Sirvent Ollero, Tolfo, Villemant.

Pour : 28
Abstentions : /
Contre : /

Excusé(s) : MM Dolard, Segueni (pouvoir à Sirvent Ollero).
Secrétaire : Mme Guillot.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 136 à 140 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale.

Vu le décret n° 95-562 du 6 Mai 1995 relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale.

Considérant qu'il lui appartient de fixer le nombre des membres du conseil d'administration du C.C.A.S, lequel doit être de trois au minimum et de sept au maximum.

Après avoir délibéré,

- décide que le conseil d'administration présidé par le Maire comprendra outre son président, sept membres élus par le Conseil Municipal et sept membres nommés par le Maire parmi des personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées par la commune.

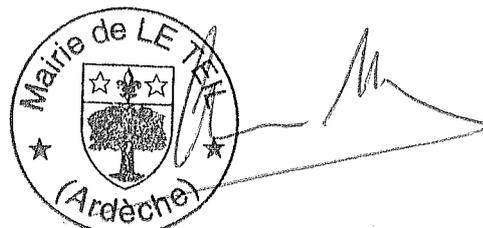
- procède à l'élection des membres au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

. « Vivons Le Teil » : J. Durand, N. Segueni, J. Sirvent-Ollero, P. Gonzalvez

. « Le Teil notre défi » : M. Schmitt, Y. Chambert.

. « Le Teil Bleu Marine » : L. Villemant.

Pour extrait conforme
Le Maire





COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

SESSION
14/04/2014

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet :

Commission
d'appel d'offres

L'An Deux Mille Quatorze, le Quatorze Avril dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 27
Absents : 2

Présents : MM Chambert, Cotta, Curtius-Landraud, Delhomme, Dumas, Durand, Faïsse, Galamien, Garraud, Gonzalvez, Griffe, Guillot, Jouve, Mazellier, Menini, Michel JP., Michelon, Monge, Noël, Pereira-Rios, Pévérelli, Roche, Saez, Schmitt, Sirvent Ollero, Tolfo, Villemant.

Pour : 28
Abstentions : /
Contre : /

Excusé(s) : MM Dolard, Segueni (pouvoir à Sirvent Ollero).
Secrétaire : Mme Guillot.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article 22 alinéa 3 du Code des Marchés Publics, qui précise que la commission est composée du Maire ou son représentant, président de droit, et de cinq membres du Conseil Municipal élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

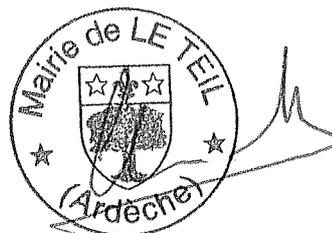
Après avoir délibéré,

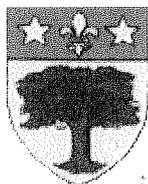
- procède à l'élection des cinq membres au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Titulaires :

. « Vivons Le Teil » : M. Faïsse, JP. Michel, B. Noël
. « Le Teil Notre Défi » : J. Roche.
. « Le Teil Bleu Marine » : C. Menini.

Pour extrait conforme
Le Maire





COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

SESSION
14/04/2014

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet :

Commissions
Municipales

L'An Deux Mille Quatorze, le Quatorze Avril dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 27
Absents : 2

Présents : MM Chambert, Cotta, Curtius-Landraud, Delhomme, Dumas, Durand, Faisse, Galamien, Garraud, Gonzalvez, Griffé, Guillot, Jouve, Mazellier, Menini, Michel JP., Michelon, Monge, Noël, Pereira-Rios, Pévérelli, Roche, Saez, Schmitt, Sirvent Ollero, Tolfo, Villemant.

Pour : 28
Abstentions : /
Contre : /

Excusé(s) : MM Dolard, Segueni (pouvoir à Sirvent Ollero).
Secrétaire : Mme Guillot.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avoir délibéré,

- décide de créer pour la durée du mandat deux commissions permanentes - travaux et finances - présidées de droit par le Maire et composées de neuf membres.

- précise que la composition des différentes commissions est établie en fonction du scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus reste :

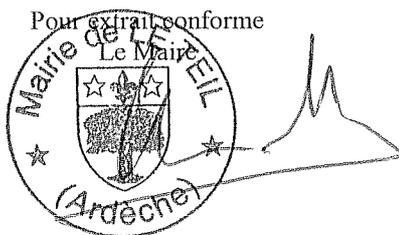
. « Vivons Le Teil » : cinq membres, dont un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

. « Le Teil notre défi » : trois membres.

. « Le Teil Bleu Marine » : un membre.

- Commission des travaux : Vice-président : M. Faisse
Membres : J. Saez, G. Griffé, N. Galamien, N. Mazellier, J. Roche, Y. Chambert, L. Villemant.

- Commission des finances : Vice-présidente : P. Curtius-Landraud
Membres : J. Sirvent Ollero, M. Jouve, D. Monge, P. Gonzalvez, R. Cotta, Y. Chambert, J. Roche, C. Menini.





COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

SESSION
14/04/2014

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet :

Conseil Local de
Sécurité et de
Prévention de la
Délinquance

L'An Deux Mille Quatorze, le Quatorze Avril dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 27
Absents : 2

Présents : MM Chambert, Cotta, Curtius-Landraud, Delhomme, Dumas, Durand, Faïsse, Galamien, Garraud, Gonzalvez, Griffe, Guillot, Jouve, Mazellier, Menini, Michel JP., Michelon, Monge, Noël, Pereira-Rios, Pévérelli, Roche, Saez, Schmitt, Sirvent Ollero, Tolfo, Villemant.

Pour : 28
Abstentions : /
Contre : /

Excusé(s) : MM Dolard, Segueni (pouvoir à Sirvent Ollero).
Secrétaire : Mme Guillot.

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n° 2002.999 du 17 Juillet 2002 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance.

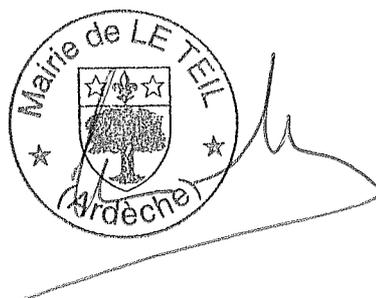
Considérant la place importante que nos concitoyens reconnaissent aux Maires dans les dispositifs de lutte contre l'insécurité, notamment en raison de leurs attributions de police municipale qui découlent des articles L 2212.1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

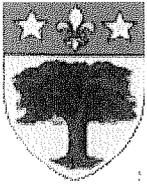
Vu sa délibération du 27 octobre 2008 décidant de modifier la composition du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Après avoir délibéré,

- décide de maintenir la composition du premier collège composé d'élus désignés par le Maire, soit dix membres, dont deux représentants de l'opposition.

Pour extrait conforme
Le Maire





COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

SESSION
14/04/2014

du Registre des Délibérations du Conseil MunicipalObjet :

Délégations
d'attribution
au Maire

L'An Deux Mille Quatorze, le Quatorze Avril dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 27
Absents : 2

Présents : MM Chambert, Cotta, Curtius-Landraud, Delhomme, Dumas, Durand, Faïsse, Galamien, Garraud, Gonzalvez, Griffe, Guillot, Jouve, Mazellier, Menini, Michel JP., Michelon, Monge, Noël, Pereira-Rios, Pévérelli, Roche, Saez, Schmitt, Sirvent Ollero, Tolfo, Villemant.

Pour : 28
Abstentions : /
Contre : /

Excusé(s) : MM Dolard, Segueni (pouvoir à Sirvent Ollero).
Secrétaire : Mme Guillot.

Vu les articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Considérant que la Conseil Municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire pour la durée du mandat un certain nombre d'attributions énumérées à l'article L 2122.22 du CGCT.

Considérant la nécessité de garantir la continuité de l'administration communale.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

- décide de charger Monsieur le Maire :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

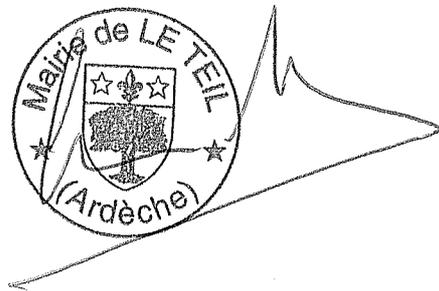
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

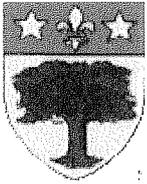
24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

- précise que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122.22 sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets ;

- précise que le Maire doit rendre compte des décisions prises en vertu de ses délégations à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Pour extrait conforme
Le Maire





COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION
14/04/2014

Objet :

Désignations
Diverses
Communes

L'An Deux Mille Quatorze, le Quatorze Avril dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 27
Absents : 2

Présents : MM Chambert, Cotta, Curtius-Landraud, Delhomme, Dumas, Durand, Faïsse, Galamien, Garraud, Gonzalvez, Griffé, Guillot, Jouve, Mazellier, Menini, Michel JP., Michelin, Monge, Noël, Pereira-Rios, Pévérelli, Roche, Saez, Schmitt, Sirvent Ollero, Tolfo, Villemant.

Pour : 28
Abstentions : /
Contre : /

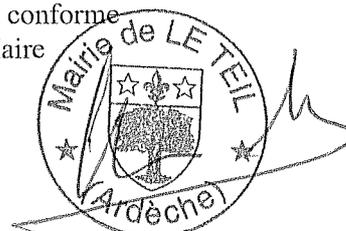
Excusé(s) : MM Dolard, Segueni (pouvoir à Sirvent Ollero).
Secrétaire : Mme Guillot.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

- décide de procéder aux désignations suivantes :

- . Collège Marcel Chamontin : Titulaires : R. Delhomme, J. Dumas
Suppléantes : C. Dolard, N. Galamien
- . Lycée Xavier Mallet : Titulaires : R. Delhomme, J. Dumas
Suppléantes : C. Dolard, P. Tolfo
- . OGEC Mélas : R. Delhomme Suppléants : C. Guillot
Saint Louis : R. Delhomme B. Noël
La Violette : R. Delhomme S. Garraud
- . Association socio-éducative (ADSEA . Club de Prévention) : E. Michelin, P. Tolfo
Suppléante : N. Galamien
- . Equipe Partenariale : Titulaire : J. Durand - Suppléante : P. Gonzalvez.
- . Office Municipal des Sports : J. Saez, E. Michelin.
- . Comité d'établissement « Les Peupliers » : J. Dumas.
- . Comité des Fêtes : E. Michelin, J. Dumas, N. Segueni, J. Saez, M. Schmitt.
- . Comité des Villes Jumelées : P. Curtius-Landraud, J. Durand, JP. Michel
- . Médiacom : C. Dolard, N. Mazellier.

Pour extrait conforme
Le Maire



* Au sein des organismes divers :

. Comité Départemental d'Insertion A.E :

Titulaire : P. Tolfo

Suppléante : N. Galamien

. Fond d'Aide aux Jeunes en difficulté :

Titulaire : J. Durand

Suppléante : C. Dolard

. Comité National d'Action Sociale : M. Jouve

. Commission Départementale d'Aménagement Commercial :

Titulaire : M. Faïsse

Suppléant : D. Pereira-Rios

. Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Privas :

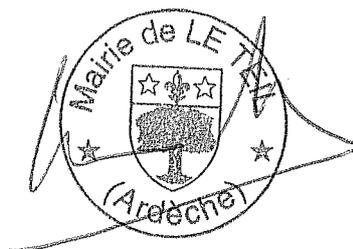
Titulaire : D. Pereira-Rios

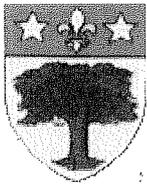
Suppléant : J. Saez

. Délégué à la Défense : G. Griffé.

. Commission Foires et Marchés : C. Guillot, B. Noël

Pour extrait conforme
Le Maire





COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

SESSION
14/04/2014

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet :

Indemnités de fonctions
Maire - Adjoints
Conseillers Délégués

L'An Deux Mille Quatorze, le Quatorze Avril dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 27
Absents : 2

Présents : MM Chambert, Cotta, Curtius-Landraud, Delhomme, Dumas, Durand, Faïsse, Galamien, Garraud, Gonzalvez, Griffé, Guillot, Jouve, Mazellier, Menini, Michel JP., Michelon, Monge, Noël, Pereira-Rios, Pévérèlli, Roche, Saez, Schmitt, Sirvent Ollero, Tolfo, Villemant.

Pour : 24
Abstentions : 4
Contre : /

Excusé(s) : MM Dolard, Segueni (pouvoir à Sirvent Ollero).
Secrétaire : Mme Guillot.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L 2123.20 à L 2123.24-1.

Considérant que l'article L 2123.23 fixe des taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonctions allouées aux Maires, Adjoints et Conseillers Délégués dans le cadre d'une enveloppe globale.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

- décide d'attribuer à compter du 04 avril 2014, les indemnités de fonctions suivantes en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

. Maire : (taux maximal : 55 %) : 55 %
. Adjoints : (taux maximal : 22 %) : 22 %

- décide, dans la limite de l'enveloppe budgétaire globale constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, d'attribuer à compter du 04 avril 2014, les indemnités suivantes en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

. Maire : 55 %
. 1^{er} adjoint : 25,75 %
. 7 autres adjoints : 17,19 %
. 6 Conseillers Délégués : 4,28 %.

